



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL  
1 Juillet 2019**

Le 1 juillet deux mill dix-neuf , à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 24 juin deux mil dix-neuf s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Étaient présents : Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armando FALCO ABRAMO, Serge DONY, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Jean-Claude BOURGOGNE, Jean-Pierre DELOISY, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUE, Roger BOUCHEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Céline BERTHELIN représentée par Geneviève CAIN
- Pierriette CARBONNEL représentée par Monsieur Guy DHORBAIT

Absents : Claude GUILBERT

Secrétaire de séance : Jean-Michel WETZEL est désigné pour remplir cette fonction.

**ARRIVEE DE MONSIEUR ROGER BOUCHEZ à 20h 05**

**2019 – 043 : TRAVAUX ENFOUISSEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose la commune étant adhérente au SDESM peut bénéficier de travaux d'enfouissement. Il propose de réaliser les travaux avenue Charles de Gaulle (de la rue de l'église à la rue de la Piatte) .

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Considérant** que la commune de Boissy le Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue Charles de Gaulle (de la rue de l'église à la rue de la Piatte)

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 37 874,10€ HT pour la basse tension, à 97 802€ TTC pour l'éclairage public et à 72 634€ TTC pour les communications électroniques.

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue Charles de Gaulle
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue Charles de Gaulle
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

**2019 – 044 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré l'unanimité**

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel qu'annexé
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2019 – 045 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré l'unanimité

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel qu'annexé  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2019 – 046 RETRAIT DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AM 660**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de retirer le droit de préemption sur la parcelle AM 660 afin que les héritiers puissent réaliser des stationnements au niveau du domaine privé.

Vu la délibération du 12 janvier 2018

Vu la demande du notaire en date du 3 juin 2019

Vu la nécessité de réalisation de places de stationnement

Le conseil municipal décide du retrait de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AM 660 figurant au plan ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré l'unanimité

**VALIDE** le retrait de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AM 660

## **2019 – 047 RETROCESSION DE LA PARCELLE AM 659**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser l'alignement rue du Gain du bois au niveau de la parcelle AM 659. Cet alignement est inscrit au plan d'alignement approuvé le 21 avril 1975. Toutefois aucun acte notarié n'a été dressé afin de régulariser la cession gratuite de cette parcelle pour une mise en alignement de la voirie.

Monsieur le Maire dit que :

- Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la servitude de canalisation d'eau potable qui traverse la parcelle cadastrée AM 659
- Vu** le plan d'alignement approuvé le 21 avril 1975

Il convient de :

- Déclasser la parcelle du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public
- Accepter le reclassement de la parcelle AM 659 d'une superficie totale de 25mètres carré dans le domaine public
- de valider la rétrocession de la parcelle AM 659 à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents
- De préciser que les frais d'actes notarié sont à la charge de l'acquéreur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré l'unanimité**

- **VALIDE** le déclassement de la parcelle du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public tel que porté au plan ci-joint.
- **ACCEPTTE** le reclassement de la parcelle AM 659 d'une superficie totale de 25mètres carré dans le domaine public
- **VALIDE** la rétrocession de la parcelle AM 659 à titre gratuit
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents
- **PRECISE** que les frais d'actes notarié sont à la charge de l'acquéreur.

## **2019 – 048 PLAN DE FORMATION 2019 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7

**Vu** le code general des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter et valider le plan de formation 2019

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le plan de formation des agents de la collectivité tel qu'annexé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré l'unanimité**

**VALIDE** le plan de formation 2019 des agents de la collectivité tel qu'annexé.

## **DEPART DE MONSIEUR SOARES à 20H38**

### **2019 – 049 REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DES FRAIS DE SECRETARIAT ET TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique que le secretariat, la facturation, la comptabilité du service assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune ; de même les services techniques municipaux interviennent régulièrement pour effectuer un certain nombre de travaux de maintenance et de réparation sur le réseau assainissement.

De ce fait, une participation du budget assainissement est versée au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de valider cette participation à hauteur de 14 550€, au titre de la mise à disposition de personnel facturée au budget annexe assainissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **l'unanimité**

**VALIDE** la participation du budget assainissement à hauteur de 14 550€, au titre de la mise à disposition de personnel facturée au budget annexe assainissement.

### **2019 – 050 VALIDATION DE LA CHARTE DES ATSEM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que les ATSEM participent quotidiennement à l'exercice du service public, ils sont indispensables au bon déroulement de la scolarité des tout-petits. Parce que le monde de l'Éducation évolue en permanence, cette charte illustre la volonté partagée de la ville de Boissy le Châtel et de l'Éducation Nationale d'œuvrer ensemble au-delà de leurs compétences respectives à la réussite des parcours éducatifs et cela dès le plus jeune âge.

L'écriture de cette charte est la première étape de cette réussite. La deuxième sera de revendiquer son existence et son utilisation auprès de tous les acteurs éducatifs de l'école maternelle. Elle doit s'inscrire dans les habitudes professionnelles de chacun.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette charte tel qu'annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **l'unanimité**

**ADOpte** la charte des ATSEM de la commune de Boissy le Châtel telle qu'annexée.

**ARRIVEE DE MONSIEUR SOARES à 21 h**

**2019 – 051 CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de de créer un poste d'adjoint administratif principal 2 classe au vu d'un changement de service d'un agent. .

grade	catégorie	Poste ouvert	Poste crée	Poste supprimé	total
Adjoint administratif principal classe 2	c	1	1	0	2

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré l'unanimité**

**VALIDE** la création de poste tel que figuré au tableau ci-dessus

**DECISIONS**

**Décision N° 06/2019** : convention de participation à une formation organisée par le SIANE

**Décision N° 07/2019** : convention de participation à une formation organisée par la SIANE

**QUESTIONS DIVERSES**

Remerciements pour les subventions versées :Foyer Buceen, FBI, Union Nationale des Combattants, karaté club, ASB Boissy le Chatel-activité rando pédestre, Club des anciens de Boissy le Chatel  
Remerciements du Lycée Polyvalent et UFA pour l'aide logistiques pour l'organisation du trail du lycée de Coulommiers.

La séance est levée à 21h45

A Boissy-le-Châtel le 2 juillet 2019

